

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

À LA CATEGORIE « A2 vers le A » DU PERMIS DE CONDUIRE

Objectifs de la formation :

Amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35kW.

Comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW.

Travailler, notamment sur le processus détention-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

Les candidats éligibles :

La formation peut être suivie par les personnes ayant obtenues le permis A2 depuis deux ans (ou trois mois avant la date anniversaire des deux ans).

Les véhicules utilisés :

Véhicule de catégorie A.

D'une puissance minimale de 50 kW.

Cylindrée minimale de 595 cm³ pour un moteur à combustion interne

D'un rapport puissance/poids supérieur ou égal à 0.25kW/kg pour un moteur électrique

Poids à vide de minimum 175kg

Équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués

Pendant la séquence hors circulation, chaque élève doit disposer d'un véhicule

Pendant la séquence en circulation, une seule motocyclette est utilisée. L'enseignant conduit le véhicule suiveur, en liaison radio avec l'élève conducteur de la moto. Au maximum 3 autres élèves en situation d'écoute pédagogique peuvent être dans le véhicule suiveur.

Le déroulement de la formation :

- La formation dure 7heures, quel que soit le nombre d'élèves.
- La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A en cours de validité.
- La formation est composée d'une séquence théorique et de deux séquences pratiques (hors circulation et en circulation)
- La séquence en circulation comprend des phases d'écoute pédagogique et s'effectue avec un maximum de 4 élèves.

Attestation :

- A la fin de la formation, une attestation est remise par l'établissement. Elle ne permet de conduire un véhicule de la catégorie A qu'à compter du jour où le candidat est en possession du titre de conduire définitif.

